

DECISION N°2022.00732

**TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ZONE SAINT- EXUPÉRY
COMMUNE DE LA FOUILLOUSE -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU ENTRE LA
SOCIETE FOUILLOUSE MC DONALD'S ET
SAINT- ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la zone Saint-Exupéry qui regroupe plusieurs restaurants a été aménagée en 1985 et est située sur les communes de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon, mais que les voies routières sont de la compétence de Saint-Etienne-Métropole,

CONSIDERANT que la société Fouillouse MC DONALD'S, représentée par son président, Monsieur Gérard REBATTU, résidant secteur de la Gouyonnière située Zone Saint-Exupéry, 42160 La Fouillouse, a fait évoluer son process de vente de restauration rapide et s'est adaptée aux nouvelles dispositions de type « click and collect » et « drive », ce qui génère un afflux de véhicules sur le secteur lors de certaines heures,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole veut reprendre les espaces de ce secteur pour améliorer la fluidité de circulation et doit conduire ces travaux sous sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un accord avec les communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse et en concertation avec les restaurateurs de la Zone Saint-Exupéry et plus particulièrement la société Fouillouse MC DONALD'S, il est nécessaire d'effectuer un aménagement qui améliore la circulation,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées afin de déterminer la part respective à assumer pour la prise en charge du coût des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un protocole transactionnel est conclu entre la société Fouillouse MC DONALD'S et Saint-Etienne Métropole afin de déterminer par voie de transaction, la répartition des dépenses relatives au coût des travaux de reprise de voirie de la zone Saint-Exupéry et particulièrement au droit de l'entrée du site Mac Donald.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole émettra un titre de recette à la société Fouillouse MC DONALD'S, d'un montant de 10 000 € HT suivant les modalités définies par les règles de la comptabilité publique.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220701-C20220073210

Date de mise en ligne : 22 juillet 2022

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie sur l'opération travaux voirie de proximité Boulevard Desgranges, chapitre 23.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/07/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, circular flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU